

## Informations municipales

N° 240

---

### RÉUNION DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 10 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de CHALLET, légalement convoqué le 4 décembre en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire.

Présents : MM. Pascal HOYAU, Daniel MORVAN, Jean-Marc EDELIN, Bernard DEMICHEL, Jérôme FERRON, Pierre-Yves DUPUY, Gaël GLOTIN et Lionel DELAHOUCHE.

Excusée ayant donné procuration : Mme Alexandra GAUDET à Madame Hélène DENIEAULT

Secrétaire de séance : M. Gaël GLOTIN

oooooooooooo

• **Approbation du compte-rendu du 08/10/2015** :

Après lecture du compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

• **Mise en œuvre de l'entretien professionnel et des critères d'évaluation** :

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

Après lecture des différents critères d'évaluations, validés par le Comité Technique en date du 26/11/2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) D'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non-titulaires en CDI.
- 2) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle énumérés précédemment.
- 3) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification du compte-rendu à l'agent...

- 4) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10/12/2015

#### Décision Modificative N° 4 :

Le Maire explique que, suite à la mise à disposition de Madame Hélène BURGUET, secrétaire de mairie, à la collectivité de Clévilliers, huit heures par semaine depuis le 19/10/2015, la totalité de la rémunération de cet agent est versée par la collectivité de Challet (en dépense de fonctionnement) puis remboursée par la collectivité de Clévilliers (en recette de fonctionnement).

Lors de l'élaboration du budget, cette augmentation de rémunération n'a pas été prévue au chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de faire la modification budgétaire suivante :

**Chapitre 65 :** Autres charges de gestion courante

**Compte 6535 :** formation - 140,00 €

**Chapitre 12 :** charges de personnel et frais assimilés

**Compte 6411 :** personnel titulaire + 140,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification budgétaire proposée.

#### • Restes à réaliser :

Les travaux de réhabilitation du logement communal n'étant pas complètement terminés et l'installation des prises supplémentaires par la SEIPC achevée mais non facturée, le Maire explique qu'il est nécessaire d'inscrire le montant de ces dépenses dans les restes à réaliser soit :

#### **Chapitre 21 - Article 2132**

- Entreprise GARREAU	5 428,36 €
- Entreprise HRP LE BIEN ETRE	3 472,25 €
- ADEXPERTISE	52,80 €

#### **Chapitre 204 - Article 204152**

- SEIPC	560,87 €
---------	----------

**Soit un montant de restes à réaliser de : 9 514,28 €**

Après discussion, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de porter en restes à réaliser la somme proposée.

#### • Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

En l'absence de l'adoption du budget 2016, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits ouverts au remboursement de la dette).

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé pour l'exercice 2015 (hors chapitre 16) étant de 52.958,26 €, le montant autorisé pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2016, en attendant le vote du budget, aux chapitres 20, 21 et 23 est donc de : 52.958,26 x 25% soit 13.239,57 €.

Après discussion, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 13 239,57 €.

#### • Devis Promosoft Informatique :

Suite à la panne de l'ordinateur de la mairie et vu la nécessité de le remplacer au plus vite, Madame Le Maire présente, au Conseil Municipal, le devis qui a été demandé au prestataire informatique Promosoft.

Le devis proposé s'élève à 1 347,00 € HT soit 1 617,36 € TTC.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent le devis proposé et autorisent le Maire à le signer.

- **Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAIC) :**

Le changement des poteaux et des filets de protection entourant le terrain de sport, prévu en 2016, sont des travaux qui peuvent être subventionnés par le FDAIC.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal son accord pour présenter au Conseil Départemental un dossier de demande de FDAIC pour ces travaux.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à présenter cette demande.

- **Prestations communales :**

Chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des tarifs des prestations communales.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs liés au cimetière et à la location de la salle communale (cf. site internet : [www.mairie-challet.fr](http://www.mairie-challet.fr))

- **Convention pour la location du logement communal :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du logement communal étant pratiquement terminé, celui-ci pourra bientôt être remis en location. Pour ce faire, une convention de mise à disposition d'une propriété communale doit être signée entre la commune, représentée par Madame Le Maire et le locataire.

Cette convention précise :

- La description du logement
- L'état du logement
- La durée - Renouvellement
- Le loyer - Les charges
- Le dépôt de garantie
- Résiliation...

Après en avoir donné lecture, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention proposée, et autorise Madame Le Maire à la signer.

- **Convention de gestion de service avec Chartres Métropole :**

Le Maire expose que l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2015154-0001 du 3 juin 2015 modifie les statuts de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole afin d'y adjoindre les "création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz (...) et de télécommunications(...)."

Hors, Chartres Métropole ne disposant pas encore des moyens humains et matériels suffisants pour assurer la réalisation des missions décrites à la convention, il a été arrêté d'un commun accord, le dispositif conventionnel transitoire sur la base des dispositions de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, afin d'assurer la gestion optimale du service jusqu'au 31/12/2015.

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée concernant "la gestion de service - Création et exploitation de réseaux et de l'éclairage public" entre Chartres Métropole et la Commune de Challet.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

## Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) :

Madame le Maire expose :

Par courrier du 20/10/2015, M. le Préfet d'Eure-et-Loir a transmis aux collectivités concernées le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir en application des dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Il est demandé à chaque commune membre de Chartres Métropole de se prononcer sur le projet de schéma avant le 31 décembre 2015. Ce schéma prévoit essentiellement un redécoupage des EPCI pour respecter les seuils démographiques figurant à l'article 33 de ladite loi.

A l'examen du schéma, il apparaît que ce redécoupage intègre à la fois des regroupements de communautés de communes, mais également des propositions de sorties de communes appartenant à un EPCI pour être rattachées à un autre.

La Commune de Challet, déjà membre de la Communauté d'Agglomération Chartres métropole, n'est donc pas directement affectée par le projet de découpage intercommunal.

Néanmoins, il est constaté que le projet transmis par M. le préfet d'Eure et Loir ne prend pas en considération la motion votée à l'unanimité par Chartres métropole le 28 septembre 2015 et présenté à la CDCI le 16 octobre 2015. Cette motion fixe les limites pertinentes du territoire communautaire à raison d'un cercle de 20 km de rayon autour de la cathédrale de Chartres, équivalant à celui de 15 km depuis les limites du pôle urbain (au sens INSEE).

Considérant que l'agglomération de Chartres s'est toujours construite sur la base de démarches volontaires de la part des communes, que ce périmètre est une échelle pertinente en terme d'organisation du territoire, qu'un certain nombre de communes inscrites dans le cercle ont déjà fait valoir leur souhait de rejoindre Chartres métropole, nous émettons le vœu que ces demandes soient prises en compte dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui sera arrêté avant le 31 mars 2016.

Aussi, au vu de ces éléments, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- 1) EMET un avis réservé sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Eure et Loir transmis le 20/10/2015 ;
- 2) DEMANDE que soient respectées les demandes d'intégration des communes incluses dans ce périmètre arrêté par Chartres métropole, sous réserve de continuité territoriale, et que le schéma soit modifié en conséquence.

### • Subvention à l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Chartres Métropole (ADSB) :

Madame le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, d'une lettre de l'ADSB de Chartres Métropole sollicitant l'appui de la commune de Challet.

L'ADSB est une association qui assure une liaison directe et privilégiée avec les donateurs et les militants pour le don de sang bénévole ; sa mission nécessite, entre autres, l'organisation de rencontres et d'animations sur le terrain pour faire connaître l'importance du Don.

L'EFS (seul organisme habilité à effectuer les collectes) et l'ADSB Chartres Métropole souhaitent continuer à rassembler leurs forces afin d'apporter des solutions communes pour assurer l'autosuffisance des produits sanguins.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour soutenir cette association en lui accordant une subvention de 20 €, et accepte de mettre à sa disposition la salle communale pour une éventuelle réunion d'information.

## COMPTE-RENDU DES SYNDICATS

### SEIPC. :

- Modifications des statuts du SEIPC :  
Suite à la création de la SEM (Société d'Economie Mixte) activités numériques de Chartres Métropole, la compétence communications électroniques est supprimée. Les statuts du syndicat seront modifiés en conséquence.
- Modification du nombre de délégués :  
Afin de permettre un meilleur fonctionnement du syndicat, il a été voté la diminution du nombre de représentant au syndicat à compter du 31 décembre 2015 :
  - Conseils Municipaux avec moins de 19 membres : 1 titulaire et 1 suppléant
  - Conseils Municipaux avec plus de 19 membres : 2 titulaires et 2 suppléants
  - Communautés de communes : 2 titulaires et 2 suppléants
- Procédure d'appel d'offre pour la fourniture d'énergie :  
Un accord cadre a pour objet la mise en concurrence de la fourniture d'énergie sur deux ans :
  - Pour l'électricité, deux candidatures : EDF et SYNELVA
  - Pour le gaz, deux candidatures : ENI et SYNELVA

### Syndicat de Fresnay :

- Entretien des vallées : l'entreprise retenue il y a deux ans n'a pas réalisé les travaux demandés. Les membres du syndicat demandent au Président de relancer cette entreprise.
- Des devis vont être demandés pour le nettoyage de la vallée principale (environ 3 km de fossés)
- La contribution pour l'année 2016, de la commune au syndicat, va augmenter.

## QUESTIONS DIVERSES

### Entretien des caniveaux :

Afin d'améliorer, entre autre, l'écoulement des eaux pluviales, la Municipalité effectuera périodiquement l'entretien et le nettoyage des caniveaux.

### Embellissement de la commune :

Une réflexion est engagée pour embellir la commune. Les Membres du Conseil Municipal prévoit de faire le tour du village afin de cibler les endroits qui peuvent être améliorés.

### Réunion sur les routes organisée par le Conseil Départemental :

Pour des raisons de restrictions budgétaires, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir souhaite diminuer son réseau de voirie, le plus important de France, de 7 500 km. Par conséquent, il est envisagé de supprimer ou de déclasser certaines routes départementales.

Une réflexion entre le Conseil Départemental et les élus du département est en cours.

### Point sur le matériel volé :

Suite au vol de matériel communal survenu le 24/10/2015, le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu le remboursement de l'assurance Groupama (61% de la valeur à neuf).

### Passage de la TNT à la HD :

L'Agence Nationale des Fréquences informe les communes que le 5 avril 2016 la TNT passe à la Haute Définition.

Elle conseille les foyers, recevant la télévision par une antenne râteau et ne possédant aucun récepteur compatible avec la HD, de tester, dès à présent, la compatibilité de leurs téléviseurs afin d'acquérir un équipement TNT HD avant le 5 avril prochain. Elle précise qu'un adaptateur HD est suffisant et coûte environ 25 €. Une brochure d'information est disponible sur le site internet de la mairie de Challet ([www.mairie-challet.fr](http://www.mairie-challet.fr)) rubrique « Flash infos ».

### Feu d'artifice :

Les conditions climatiques n'ayant pas permis de tirer le feu d'artifice le 13 juillet dernier, celui-ci aura lieu lors des vœux de la Municipalité, le samedi 16 janvier (heure précise à venir).

### Impasse des Réaux :

La société SVR est intervenue dans l'Impasse des Réaux pour remplacer le réseau qui était obstrué par de longues et importantes racines. Il est recommandé d'éviter d'emprunter cette impasse.

### Remerciements :

Madame le Maire et l'ensemble des Conseillers remercient les habitants qui ont décoré leur maison et contribué à décorer la commune plongeant ainsi Challet dans la magie de Noël.

## TOUR DE TABLE

- Un sapin de 2,50 m a été acheté par le Comité des Fêtes et sera installé samedi sur la place de l'Eglise afin que les enfants de Challet puissent le décorer dimanche 13 décembre comme prévu.
- Plusieurs habitants souhaitent la pose d'un miroir rue du Levant.

Fin de séance : 22 heures 35

L'ensemble du Conseil Municipal vous souhaite d'agréables fêtes de fin d'année !

